

DROIT D'USAGE DE LA CERTIFICATION COSAC CODE DE DEONTOLOGIE

ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

**G I T, employeur d'agents de contrôles non destructifs certifiés COSAC
s'engage :**

Vis-à-vis de ses tiers à :

- faire exécuter les opérations de contrôle par des agents de contrôle en essai non destructif certifiés selon la norme EN 4179, lorsque la spécification ou la norme de produit le prévoit ;
- ne pas faire usage abusif de la certification de nos agents par exemple en matière de publicité ;
- ne pas se prévaloir de la certification de nos agents de contrôle en essai non destructif en particulier lorsque la date de validité est périmée.


Vis-à-vis du COSAC à :

- connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur ;
- utiliser nos agents de contrôle non destructif en adéquation avec leur secteur d'activité, méthode et niveau de compétence ;
- refuser de s'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règlements de certification ;
- signaler au COSAC toute conduite évidemment contraire à la déontologie ou faute professionnelle grave de l'agent, ou toute cause de retrait de l'autorisation d'opérer

Vis-à-vis de ses agents certifiés à :

- accorder les moyens nécessaires pour l'exécution et l'interprétation des contrôles non destructifs dont nos agents ont la charge.
- s'interdire d'exercer toute pression en vue de modifier les résultats des essais.
- respecter les règles de déontologie, le cas échéant, applicables au personnel affecté à la certification.
- lors du départ d'un agent, lui remettre le document de certification après avoir biffé son visa d'autorisation d'opérer et informer le COSAC de ce changement.

Nous reconnaissons savoir qu'en cas de manquement à ces règles, le COSAC se réserve le droit d'engager à notre encontre toute action en justice qu'elle estime nécessaire.

Date	Nom de l'employeur	Visa de l'employeur
22 janvier 2018	LOUBET JEAN-FRANÇOIS	
24 janvier 2018	LABHAR Jérôme	